



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.

Document publié

Du 20/10/2025 au 21/12/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_605

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise TERIDEAL)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise TERIDEAL sise ZA Le Petit Aulnay rue de Davron - 78450 Chavenay pour le compte du Département des Yvelines doit effectuer la pose de gabions dans les espaces verts, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 20 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, du lundi au vendredi, de 07h30 à 17h00, l'entreprise TERIDEAL est autorisée à intervenir sur les espaces verts de l'avenue de l'Europe, au niveau du nouveau carrefour de l'avenue de l'Europe (Vélizy 2 Sud) ayant fait l'objet d'un nouvel aménagement de voirie dans le cadre de la construction du diffuseur de l'A86.

Article 2 : du lundi 20 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée au droit du chantier sur l'avenue de l'Europe. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2 mètres minimum.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 20 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, les cheminements piétonniers et cyclables devront respecter une largeur de 1,2 mètres, et être sécurisés par des hommes trafics.

Article 4 : du lundi 20 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise TERIDEAL qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise TERIDEAL sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 16 octobre 2025